



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 MARS 2021 À 18h00 À LA SALLE DES FÊTES DE PÉLUSSIN

PROCÈS-VERBAL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Yannick JARDIN, Mme Anne-Marie BORGEAIS, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, Mme Dominique CHAVAGNEUX, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de Mme Corinne ALLIOD KOERTGE</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER, -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET (<i>Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY (<i>départ après le vote de la délibération N°21-03-10 Tourisme</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à Mme Sylvie GUISET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -

M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue. Il remercie M. Michel DEVRIEUX, 2^{ème} vice-président au Tourisme et maire de Pélussin de recevoir à nouveau le conseil communautaire dans la salle Saint-Jean.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Valérie PEYSSELON, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif et du très haut débit et maire de Vérin, est nommée secrétaire de séance.

Avant de démarrer la séance, M. Serge RAULT souhaite rappeler que, pour la première fois, la réunion du conseil communautaire est diffusée en direct sur les réseaux sociaux. Il tient à remercier les services pour l'organisation matérielle.

M. Serge RAULT rappelle également que le centre de vaccination du Pilat Rhodanien a ouvert ses portes mardi 23 mars dernier. Il tient à remercier l'ensemble des professionnels de santé qui œuvrent pour qu'il puisse fonctionner, le SDIS 42 qui met à disposition un pompier volontaire sur chaque créneau, ainsi que les agents de la CCPR pour l'organisation. De nombreux agents des communes, de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et du Parc Naturel Régional du Pilat et bénévoles participent activement à la réussite de cette action. Le centre de vaccination fonctionne bien et les retours sont très positifs. Un grand merci à tous.

Ce centre est ouvert pour le moment pour une durée de deux mois car son fonctionnement dépend des capacités humaines que nous avons. S'il faut prolonger son ouverture, il est certain que la communauté de communes et les communes mettront les moyens qu'il faut. M. Serge RAULT tient également à remercier l'ARS 42 et Mme Cécile ALLARD qui joue un rôle crucial pour accompagner l'ouverture des centres de vaccination.

M. Philippe BAUP, 1^{er} adjoint au maire de Chuyer, souhaite connaître les modalités de prise de rendez-vous.

Mme Stéphanie ISSARTEL, DGS de la CCPR, indique que les rendez-vous peuvent être pris par deux biais :

- sur internet : Plateforme Doctolib.fr,
- par téléphone au 04 27 87 00 42 pendant les créneaux d'ouverture du centre de vaccination (Mardi, Jeudi et vendredi après-midi). Cette plateforme téléphonique est assurée uniquement par des agents de la communauté de communes.

Mme Stéphanie ISSARTEL indique que les rendez-vous sont très vite pris. Pour exemple, le premier jour d'ouverture, il y a eu 90 appels sur la plateforme téléphonique. Actuellement le centre de vaccination de Saint-Pierre-de-Bœuf permet de vacciner 84 personnes par jour. A compter de demain, vendredi 26 mars, il y a de nouvelles plages de rendez-vous qui seront ouvertes. Il faut savoir qu'il y a plus de candidats que de places. Il ne sera pas possible de répondre à toute la demande. A compter de samedi 27 mars, les personnes de + de 70 ans pourront recevoir le vaccin, ce qui augmente encore un peu plus la demande.

M. Yannick JARDIN, adjoint au maire de Chavanay, demande si un système de remplacement a été prévu pour prévenir les absences à des rendez-vous.

Mme Stéphanie ISSARTEL indique qu'effectivement, en cas d'absence, un agent de la CCPR a une liste de personne à contacter.

M. Philippe BAUP souhaite connaître le type de vaccin administré à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Mme Stéphanie ISSARTEL répond qu'il s'agit du Pfizer.

M. Jacques BERIOZ, 3^{ème} vice-président délégué aux finances et maire de la Chapelle-Villars, informe les membres présents qu'une réunion avec Madame la Préfète s'est tenue dernièrement.

La volonté du gouvernement est de mettre en place des vaccindromes à très grande échelle afin de pouvoir vacciner massivement.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 25 février dernier, salle Favier à Chavanay.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Avant de démarrer la présentation des budgets, Mme Martine MAZOYER, Adjointe au maire de Véranne, demande de quelle manière la commission finances se réunit-elle ? Car la commission n'a pas été réunie pour travailler sur l'élaboration des budgets.

M. Serge RAULT indique que la commission finances est composée de tous les maires et d'un deuxième représentant par commune. A cause de la situation sanitaire, il a été décidé de réduire à un membre de chaque commune présent aux commissions. De fait, en 2021, la commission finances n'a été constituée que des maires et s'est donc déroulée lors des bureaux. Lorsque la situation sanitaire le permettra, la commission finances se réunira au complet pour aborder DOB et budgets primitifs.

Présentation des comptes de gestion et comptes administratifs 2020

M. Serge RAULT donne la parole à M. Jacques BERLIOZ.

Il présente les éléments suivants :

Pour le budget Général

Budget Général- Compte administratif 2020 définitif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2020
Fonctionnement	6 104 186,93 €	6 664 571,70 €	560 384,77 €			0,00 €	560 384,77 €
Investissement	2 345 572,64 €	2 134 985,55 €	-210 587,09 €	559 300,00 €	306 225,00 €	-253 075,00 €	-463 662,09 €
							96 722,68 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
	001 D/R d'Investissement		-210 587,09 €				
	002 D/R de Fonctionnement		96 722,68 €				
	1068 R d'Investissement		463 662,09 €				

Pour le budget Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Budget ZAE - Compte administratif 2020 définitif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 402 588,28 €	1 920 047,25 €	517 458,97 €			0,00 €	517 458,97 €
Investissement	1 533 637,35 €	1 419 440,95 €	-114 196,40 €			0,00 €	-114 196,40 €
							403 262,57 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			-114 196,40 €				
002 D/R de Fonctionnement			403 262,57 €	vérification			
1068 R d'Investissement				Si invest CA nég	-114 196,40 €		

Pour le Budget Cinéma

Budget Cinéma- Compte administratif 2020 définitif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	146 539,43 €	146 539,43 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Investissement	591,29 €	27 947,08 €	27 355,79 €	5 000,00 €		-5 000,00 €	22 355,79 €
							22 355,79 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			27 355,79 €				
002 D/R de Fonctionnement				vérification			
1068 R d'Investissement			0,00 €	Si invest CA nég.			

Pour le Budget Base de Loisirs

Budget BDL- Compte administratif 2020 définitif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	683 597,05 €	1 102 064,37 €	418 467,32 €			0,00 €	418 467,32 €
Investissement	618 495,55 €	495 341,75 €	-123 153,80 €	94 000,00 €	120 720,00 €	26 720,00 €	-96 433,80 €
							322 033,52 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			-123 153,80 €				
002 D/R de Fonctionnement			322 033,52 €	vérification			
1068 R d'Investissement			96 433,80 €	Si invest CA nég.	0,00 €		

Pour le budget Assainissement Non Collectif (ANC)

Budget ANC- Compte administratif 2020 définitif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	110 375,93 €	102 638,52 €	-7 737,41 €			0,00 €	-7 737,41 €
Investissement	0,00 €	11 277,65 €	11 277,65 €	5 000,00 €		-5 000,00 €	6 277,65 €
							-1 459,76 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			11 277,65 €				
002 D/R de Fonctionnement			-7 737,41 €	vérification			
1068 R d'Investissement			0,00 €	Si invest CA nég.			

Pour le Budget Eau

Budget EAU- Compte administratif 2020 définitif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	728 284,98 €	1 096 918,26 €	368 633,28 €			0,00 €	368 633,28 €
Investissement	1 035 490,16 €	1 093 964,39 €	58 474,23 €	495 126,00 €	934 000,00 €	438 874,00 €	497 348,23 €
							865 981,51 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			58 474,23 €				
002 D/R de Fonctionnement			368 633,28 €	vérification			
1068 R d'Investissement			0,00 €	Si invest CA nég.			

Pour le Budget Déchets Ménagers

Budget Déchets- Compte administratif 2020 définitif							
	Réalisé 2020			Reports 2020			Solde 2020
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 927 652,00 €	2 658 536,72 €	730 884,72 €			0,00 €	730 884,72 €
Investissement	182 326,28 €	261 020,70 €	78 694,42 €	166 884,00 €	5 000,00 €	-161 884,00 €	-83 189,58 €
							647 695,14 €
Excédent de fonctionnement 2020 brut							
Reprise des résultats 2020 sur 2021							
001 D/R d'Investissement			78 694,42 €				
002 D/R de Fonctionnement			647 695,14 €	vérification			
1068 R d'Investissement				Si invest CA nég.	-83 189,58 €		

DÉLIBÉRATION N°21-03-01 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2020 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS.

M. Jacques BERLIOZ propose au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2020 de la communauté de communes pour les sept budgets, dans la mesure où ils sont concordants avec les comptes administratifs présentés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION N°21-03-02 : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS

M. Serge RAULT quitte la séance.

M. Jacques BERLIOZ propose au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs 2020 de la communauté de communes pour les sept budgets, tels que présentés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION N°21-03-03 : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS

M. Serge RAULT rejoint la séance.

M. Jacques BERLIOZ propose les affectations de résultats pour les 7 budgets évoqués en amont.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION N°21-03-04 : FINANCES - TAUX : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIÈRE NON BATI, TAXE FONCIÈRE 2021

M. Jacques BERLIOZ expose que le conseil communautaire est amené à délibérer sur les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des Taxes sur le Foncière Bâti (TFPB) et Non Bâti (TFPNB).

Pour l'année 2021, après avis du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de maintenir pour 2021 les taux 2020 de CFE (25.25 %), foncier non bâti (1.80 %) et foncier bâti (0.50 %).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation des taux des quatre taxes comme exposés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°21-03-05 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS

M. Jacques BERLIOZ expose les propositions de budgets primitifs 2021 pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes aménagement de zones, cinéma, eau potable, assainissement non collectif, déchets ménagers et base de loisirs qui ont été joints à la note de synthèse.

Pour rappel, les budgets sont votés par chapitre et sont, en conséquence, présentés comme tel en conseil. Les articles sont détaillés lorsque que ceux-ci présentent des différences significatives entre deux exercices ou sur demande des élus.

Concernant le budget primitif 2021 du budget général, M. Serge RAULT souhaite appuyer sur le fait que l'objectif de la communauté de communes est de pouvoir dégager un autofinancement de 300 000 € pour permettre de payer les travaux de demain sans avoir recours à l'emprunt. L'intercommunalité a actuellement une dette importante qui s'explique principalement par l'opération sur le THD. Aussi, il existe deux leviers d'actions pour permettre de dégager cet objectif d'autofinancement :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- avoir des subventions acquises avant de lancer des projets d'investissement.

L'année 2021 démarre un nouveau cycle d'investissement :

- le projet de cuisine centrale du précédent mandat va s'autofinancer grâce à la volonté de diriger un maximum de subventions sur ce projet. Le reste à charge sera financé par un loyer de la SPL du Pilat Rhodanien. Il n'y aura donc pas de recours à l'emprunt pour cette opération,
- rénovation de la véloroute : la communauté de communes ne va pas pouvoir assumer à nouveau 200 000 € d'investissement sur ce projet. Il est important d'obtenir des subventions. Des contacts sont pris avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). De plus, une réflexion est engagée afin de trouver une solution technique pérenne pour éviter de refaire la voirie tous les 5 ans. Toutefois, les travaux de sécurité seront assurés,
- réhabilitation des crèches : la volonté est d'orienter les subventions sur ces projets.

Aussi, pour résumer, l'objectif pour 2021 est de rendre excédentaire la section investissement du budget général, afin de pouvoir autofinancer d'autres projets d'investissements. Le territoire est bien couvert en termes d'équipement grâce à un lien très fort entre les communes et l'intercommunalité permettant de mutualiser les services.

En ce qui concerne la fiscalité, M. Serge RAULT souhaite rappeler que la taxe d'habitation est un impôt qui disparaît en 2021. Cet impôt est remplacé par une fraction de TVA reversée par l'état de la manière suivante :

- 2021 : montant équivalent à la somme perçue en taxe d'habitation en 2020,
- 2022 : un taux de TVA sera dédié. Il est censé rester fixe dans le futur et pourra être une recette dynamique. L'Etat s'est engagé à compenser pour être à un niveau au moins équivalent à ce qui était perçu avant.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard, indique qu'il s'agit du même principe que le coefficient correcteur.

M. Serge RAULT souligne que l'avantage de l'intercommunalité du Pilat Rhodanien est d'être un EPCI de taille moyenne. Aussi, les incidences des réformes fiscales sont moins fortes. La partie fiscalité est cependant « subie » chaque année, avec des incertitudes sur les sommes à percevoir. Pour autant, le niveau d'autofinancement doit être maintenu, si on ne veut pas à avoir à augmenter les taux d'imposition. Il faut avoir une gestion économe et des bons taux de financement sur les projets d'investissements.

Concernant le budget base de loisirs, Mme Martine MAZOYER souhaite savoir pour quelles raisons il est prévu une baisse de recettes par rapport à 2020. En effet, l'année 2020 a déjà été compliquée avec le confinement, comment les recettes peuvent-elles encore baisser en 2021 ?

Mme Stéphanie ISSARTEL indique qu'en 2020, il y a eu les trois premiers mois de l'année qui ont été remplis, ce qui n'est pas le cas pour 2021.

M. Serge RAULT indique que le budget 2021 a été élaboré sur le principe de la prudence car il y a très peu de visibilité.

M. Serge RAULT souhaite conclure la présentation des budgets annexes faite par M. Jacques BERLIOZ en apportant les éléments complémentaires suivants :

- concernant le budget zones d'activités : des crédits sont disponibles au budget et vont être affecté à l'aménagement des zones de l'Aucize et de Guilloron,
- concernant le budget eau, un projet pluriannuel d'investissement a été élaboré mais il n'est pas certain qu'il soit possible de tenir ce rythme d'investissement. Des arbitrages seront à faire entre les tarifs de l'eau et les travaux à réaliser en priorité,
- pour le budget déchets ménagers, il est nécessaire d'insister sur le fait que tous les territoires observent une augmentation du coût du service. En parallèle, il faut s'attendre à d'importants programmes d'investissement,
- le budget base de loisirs est un budget qui s'équilibre en temps normal,
- le budget cinéma est un budget qui ne s'équilibre logiquement pas. Une subvention d'équilibre est donc versée chaque année par le budget général. Avec la fermeture du Cinéma depuis novembre 2020, le déficit se creuse encore plus : environ 60 k€ estimés en 2021,
- le budget assainissement non collectif est de façon structurelle en déficit. Il est d'ailleurs proposé une réévaluation des tarifs lors de cette séance afin de mettre un terme à cette situation.

Après débat, il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2021 pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes aménagement de zones, cinéma, distribution d'eau, déchets ménagers, assainissement non collectif et base de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2021 pour les sept budgets.

PRÉSENTATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

M. Serge RAULT donne la parole à M. Stéphane TARIN, adjoint au maire de Pélussin, qui souhaite présenter le pacte financier et fiscal de solidarité.

M. Stéphane TARIN souhaite présenter le pacte financier et fiscal de solidarité. Cet outil constitue un des instruments privilégiés de la solidarité intercommunale. Il est le fruit d'un volontarisme local. Signe d'une intégration forte des communes au sein du bloc local (communes + CCPR).

Les outils du pacte sont les suivants :

- attribution de compensation via la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- fonds de concours,
- répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
- la mutualisation,
- le reversement conventionnel de fiscalité (ex : taxe d'aménagement des entreprises),
- favoriser la coordination fiscale,
- optimiser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

De fait, jusqu'alors souvent limitée à des dispositifs épars et des accords tacites, l'organisation des relations financières entre les EPCI et leurs communes membres a évolué ces dernières années.

Le contexte de restriction budgétaire incite les ensembles intercommunaux à mieux structurer nos relations. Dénué de valeur juridique, il est un pacte de confiance qui vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets.

Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

C'est une transparence et une déclinaison financière du projet de territoire.

Suite à la présentation, M. Serge RAULT précise que le pacte financier et fiscal de solidarité est un outil qui vient en complément d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation ; souvent initié par la Chambre Régional des Comptes. Dans les faits, notre intercommunalité le pratique déjà comme par exemple le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des zones d'activités. Il est tout à fait possible d'aller encore plus loin car il s'agit d'une bonne manière de gérer notre fiscalité.

La commission finances pourrait travailler sur cette piste de réflexion. L'idée de cet outil est d'additionner toutes les recettes du territoire pour les redistribuer en fonction des projets mais il a été rarement mis en place. Il est nécessaire d'avoir une très bonne connaissance du territoire. Il faut faire un état complet des dépenses et des recettes de chacune des communes et de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Aussi, il s'agit d'une volonté politique et non d'une obligation. Est-ce que les communes sont prêtes à reverser une partie de leurs propres ressources ?

Cette réflexion doit démarrer par le schéma de mutualisation, étape intermédiaire entre le projet de territoire et le pacte financier. La CCPR peut donc travailler sur cette question via la commission mutualisation.

Concernant le projet de territoire, la CCPR est en train de le bâtir à travers la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. L'Etat demande de lister et de globaliser l'ensemble des projets du territoire.

La Société Publique Locale est également un bel exemple de mise en œuvre d'une politique territoriale. L'avantage de notre intercommunalité est d'avoir une grande capacité de réactivité. Nous l'avons démontrée par la mise en place du centre de vaccination.

DÉLIBÉRATION N°21-03-06 : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Serge RAULT expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une session d'attribution :

Bénéficiaires	BP 2020	CA 2020	BP 2021
Initiative Vallée du Rhône	10 400.00 €	10 398.02 €	10 411.04 €
ADIE			5 000.00 €
CHAPI	16 800.00 €	16 390.00 €	7 295.00 €

M. Patrick METRAL, 5^{ème} vice-président délégué à l'économie et maire de Chavanay, présente l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) qui a pour vocation à verser des aides aux porteurs de projet. Il est proposé que la communauté de communes la subventionne à hauteur de 500 € par projet, sans dépasser les 5000 € par an. Cette association aide également au financement de projets mobilité en lien avec les déplacements professionnels.

Mme Dominique CHAVAGNEUX, conseillère municipale à Pélussin, souhaite savoir pour quelle raison la subvention au Chapi est diminuée de moitié pour l'année 2021 par rapport à l'année 2020.

M. Farid CHERIET, 6^{ème} vice-président délégué aux services à la personne et maire de Lupé, rappelle que le Chapi est une association d'aide à la parentalité soutenue par la communauté de communes. En 2020, la subvention concernait deux années. De plus, le Chapi a indiqué que sa fréquentation avait diminué. Aussi, l'association a demandé une baisse de subvention pour faire en fonction des besoins. Il tient donc à remercier le Chapi pour son honnêteté et son professionnalisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

M. Serge RAULT rappelle tout d'abord le fonctionnement de l'Attribution de Compensation. C'est un reversement des droits liés au rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées. Cela remonte au passage à la Taxe Professionnelle Unique. Elle est liée à la différence entre les charges transférées des communes et les recettes de la TP. Le montant a été fixé et n'évolue pas. Le montant est sanctuarisé.

Pour faire évoluer ce montant, les possibilités sont minimes. Un commun accord entre la commune et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est obligatoire.

Il précise que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est une subvention au profit des communes et a été mise en place en 2011 par l'intercommunalité. A l'époque, l'EPCI avait les moyens grâce à des dotations de l'Etat bien supérieures mais également car il n'y avait pas encore eu le projet de THD. La somme de 42 000 € donnée aux communes n'a jamais évolué depuis.

Aujourd'hui, il est nécessaire de se demander si cette DSC est réellement solidaire. En effet, elle est attribuée en fonction de la population et du potentiel financier des communes. Il est également important de rappeler que, chaque année, la DSC est remise en cause et qu'il ne s'agit pas d'une subvention acquise. Le rôle de l'intercommunalité est de porter des projets d'intérêt communautaire.

M. Serge RAULT souligne que la question de supprimer la DSC sous un délai de deux ans a été débattue en bureau. En effet, si la CCPR continue de verser cette subvention de 42 000 € aux communes, elle doit nécessairement trouver la ressource en face. Aussi le versement de la DSC ne lui semble pas compatible avec l'intérêt communautaire. Cependant, cette position n'est pas unanime en bureau.

Il propose que le montant de la DSC soit ramené à 21 000 € en 2021 et supprimée en 2022. Il rappelle que la majorité des votes relative à la DSC est fixée aux 2/3 de l'assemblée.

Mme Annick FLACHER souhaite également indiquer que d'autres pistes de réflexion ont été évoquées pour trouver des recettes comme par exemple faire payer les services rendus par l'intercommunalité et notamment l'instruction des permis de construire.

Elle précise que d'autres intercommunalités ont fait le choix de facturer une partie du raccordement à la fibre optique aux communes. Le Pilat Rhodanien n'a pas fait ce choix.

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitat et maire de Bessey, indique que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a fait le choix de facturer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour rappel, ce service coûte 90 000 €/an au Pilat Rhodanien.

Mme Béatrice RICHARD, maire de Chuyer, souhaite savoir si toutes les communes se sont positionnées.

M. Serge RAULT répond que la commune de Saint-Michel-sur-Rhône ne s'est pas encore prononcée.

Mme Sylvie GUISSSET, Adjointe au maire de Saint-Michel-sur-Rhône, indique que sa commune ne s'est pas encore positionnée, le sujet sera abordé prochainement. De plus, elle souhaitait aborder cette question en conseil communautaire au préalable. En effet, il est intéressant de connaître les tenants et les aboutissants des propos du bureau et du conseil communautaire pour pouvoir les faire redescendre dans les communes.

M. Serge RAULT précise qu'il est tout à fait possible de reporter le vote sur ce point pour un prochain conseil communautaire. Il rappelle que tant qu'il n'y a pas eu de vote, il n'y a pas de versement de la DSC. Il souhaite avoir l'avis des conseillers communautaires sur la proposition de supprimer la DSC d'ici deux ans.

M. Philippe BAUP indique que cela fait une subvention en moins pour les communes alors qu'elles ont déjà des budgets très contraints. Un jour ou l'autre, il est possible que la CCPR demande aux communes de payer l'instruction des permis de construire alors qu'elles n'auront pas les moyens de le faire.

M. Serge RAULT rappelle que le rôle de l'intercommunalité n'est pas de donner des subventions ni d'être financeur. Elle est là pour mener des projets de territoire. Si les communes avaient dû participer à l'effort d'investissement sur le projet de THD, le problème aurait été bien plus grand pour elles.

La suppression de la DSC est la première carte à jouer pour assurer l'équilibre financier de l'intercommunalité car c'est la plus logique. Le bloc communal correspond aux communes et l'intercommunalité. Il s'agit de deux éléments d'un même territoire. Ce qui est complètement différent de l'État, de la Région et du Département qui ont aussi un rôle de financeur du bloc communal.

Il souhaite faire un aparté sur le service d'instruction des autorisations d'urbanisme apporté par l'intercommunalité. Les agents qui travaillent dans ce service le font en appliquant les règlements juridiques élaborés par les communes. Leur rôle est d'analyser le dossier en fonction du droit, il est possible de se tromper ou de ne pas avoir la même analyse ; d'autant plus que ce travail est particulièrement complexe. Si le maire n'est pas d'accord avec une décision proposée, il peut l'écrire dans son arrêté et décider d'aller à l'encontre de l'instruction mais il n'y a pas à formuler des critiques sur la qualité du travail de l'instructeur.

M. Patrick MÉTRAL indique qu'il est mal à l'aise vis-à-vis du montant de DSC que sa commune perçoit par rapport à d'autres communes. Est-ce que ce sont les plus grosses communes qui ont le plus besoin de cet argent ? Il n'en est pas certain. Si la DSC était solidaire, la subvention devrait être équivalente entre les communes, peu importe leur taille. La commune de Chavanay est donc favorable à la suppression de la DSC afin de lui permettre de financer ses missions.

M. Jacques BERLIOZ souhaite rappeler que si la communauté de communes n'avait pas pris totalement à sa charge le THD, comme pour les Monts du Pilat, elle aurait eu 1.5M d'€uros à financer en moins.

M. Michel DEVRIEUX souligne qu'il y a eu un long débat en conseil municipal de Pélussin. Les budgets ont été votés en intégrant cette subvention. Il semble donc compliqué de la supprimer immédiatement dès 2021. Le conseil municipal de Pélussin aurait donc préféré attendre 2022 pour la supprimer mais il ne s'opposera pas à une diminution en 2021.

M. Farid CHERIET confirme qu'il n'y a aucune objectivité sur la répartition de la DSC. La commune de Lupé est favorable à ce que cette somme soit affectée à des projets qui bénéficieront à l'ensemble de la population du territoire intercommunal.

M. Hervé BLANC, 7^{ème} vice-président délégué à la piscine, à la mutualisation et maire de Maclas, souligne que l'intercommunalité va avoir un gros investissement à prévoir avec la rénovation de la piscine à Pélussin. Il est important d'anticiper son financement.

Mme Annick FLACHER rappelle que la communauté de communes a pris à sa charge la création d'un centre de vaccination dans l'intérêt de tous. Cela va forcément engendrer des dépenses supplémentaires.

M. Michel BOREL, conseiller délégué au développement durable, aux mobilités et maire de Véranne, précise que le conseil municipal de Véranne a acté la disparition progressive de la DSC.

Suite à ces débats, M. Serge RAULT propose, par respect pour la commune de Saint-Michel-sur-Rhône, de reporter ce vote au prochain conseil communautaire.

Mme Sylvie GUISET remercie l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°21-03-07 : COMPÉTENCE MOBILITÉS SUITE À LA LOI LOM

M. Michel BOREL rappelle que la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La Loi d'Orientation des Mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

Aussi, plus de 900 communautés de communes sur les 1000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi,

M. Michel BOREL précise qu'un groupe de travail a été mis en place, composé du président de la CCPR et de cinq maires ainsi que de techniciens. Ce groupe de travail a réalisé un inventaire de toutes les actions de mobilités du territoire et l'a fait remonter à la Région. Suite à cela, la région a indiqué sa volonté de conserver la compétence mobilité et de créer une convention avec l'intercommunalité pour toutes les questions de mobilité locales (exemple mobilité solidaire). Le conseil communautaire doit donc délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité.

Il rappelle que la réflexion sur la prise de compétence a fait l'objet de présentations régulières en bureau communautaire et lors de la dernière séance de conseil communautaire.

M. Serge RAULT souligne que, selon lui, la mobilité doit se gérer à une échelle assez grande. La Région joue le jeu fortement avec des aides financières fléchées et des engagements clairs. On a besoin que la Région traite ce dossier à son échelle.

Il fait également le lien avec le projet de retour des trains en rive droite du Rhône. La CCPR soutient cette démarche activement qui aura des incidences sur les rabattements vers les gares des habitants du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire procède au vote sur la prise de compétence mobilités par la communauté de communes qui donne les résultats suivants :

- Pour la prise de compétence mobilités par la communauté de communes : 1 voix
- Contre la prise de compétence mobilités par la communauté de communes : 34 voix

En conséquence, la compétence mobilité sera exercée par la Région.

DÉLIBÉRATION N°21-03-08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

M. Serge RAULT rappelle que dans le cadre de la mutualisation, une réflexion a été engagée afin de rédiger un modèle de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent. La communauté de communes en serait le coordonnateur. Cette convention permettra à la communauté de communes de lancer des consultations ou des commandes pour son compte ainsi que pour les communes en faisant la demande, pour une liste d'achats prédéterminée.

Cette convention permet de mutualiser les frais et le temps passé pour la passation d'une commande publique, mais également d'avoir des prix plus intéressants.

Deux possibilités sont envisagées pour l'exécution financière du marché public :

- soit il s'agit de commandes simples mutualisées (exemple : commandes de masques) : la communauté de communes pourra commander pour elle et les communes et pourra refacturer,
- soit il s'agit de procédures de commande publique plus complexes, alors chaque membre du groupement aura à sa charge l'exécution financière du marché public.

Il convient de valider le modèle de convention et tout particulièrement l'annexe qui liste le type de dépenses, et d'autoriser M. le président à signer les conventions de groupement de commandes avec les communes qui le souhaitent.

Mme Béatrice RICHARD souhaite savoir si la commune pourra ne pas participer à la consultation.

Mme Stéphanie ISSARTEL précise que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre, en fonction de ses besoins. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation de la communauté de communes.

Par contre, une fois qu'elle aura indiqué qu'elle participera à tel ou tel groupement de commandes, elle ne pourra pas revenir en arrière si le prestataire choisi ne lui convient pas. Il y a un engagement. Il est précisé que l'adhésion à cette convention cadre ne préjuge rien de la participation aux futurs groupements de commandes.

M. Serge RAULT indique que si la commune souhaite garder le prestataire ou le fournisseur avec lequel elle travaille, elle pourra tout à fait décider de ne pas participer à un groupement d'achat.

M. Hervé BLANC indique qu'il y a certaines prestations de services où il n'y a pas besoin d'une exigence individuelle sur le fournisseur comme par exemple des prestations réglementaires (bornes à incendie, acquisition de défibrillateurs) et la commune a tout à y gagner de mutualiser et donc d'obtenir des tarifs plus intéressants.

Mme Annick FLACHER souhaite savoir comment cela va s'organiser pour la mise en place d'un groupement de commandes. Qui va lancer l'idée ? Par exemple, si l'on souhaite qu'un groupement de commande se lance sur le nettoyage des surfaces vitrées, quelle est la marche à suivre ?

M. Hervé BLANC indique que les besoins seront à faire remonter en commission mutualisation.

M. Michel DEVRIEUX souligne que l'intérêt de ces groupements de commande est d'avoir des prix plus intéressants. Il souhaiterait que l'on puisse privilégier les fournisseurs locaux.

M. Serge RAULT indique que ce sont des questions qu'il faudra se poser en fonction des seuils réglementaires de la commande publique.

Après débat, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le modèle de convention de création d'un groupement de commande permanent et tout particulièrement l'annexe qui liste le type de dépenses, et autoriser M. le président à signer les conventions de groupement de commandes avec les communes qui le souhaitent.

DÉLIBÉRATION N°21-03-09 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE : CONVENTIONS PNR DU PILAT/ COMMUNES

M. Serge RAULT rappelle que la communauté de communes est compétente en matière de signalétique d'information locale. À ce titre

Une convention a été établie en mai 2016 qui précise la prise en charge du mobilier de signalétique d'information locale, à savoir :

- mâts : 65 % pour la CCPR et 35 % pour la commune,
- lattes : 100 % pour le demandeur (commune ou entreprise).

Dans le cadre d'une mise à plat de ce dossier, il est proposé de revoir la forme de ces conventions. En effet, le PNR du Pilat était signataire de chacune des conventions de commande de matériel, ce qui alourdissait la démarche. Il est donc proposé de conclure deux types de convention :

- une convention cadre PNR du Pilat/CCPR/Communes qui encadre la démarche SIL à signer une fois,
- une convention CCPR/Communes et/ou entreprise qui encadre la commande de mobilier, à signer à chaque commande.

Il est proposé de valider le contenu de ces conventions et d'autoriser M. le président à les signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les projets de conventions et autorise M. le président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°21-03-10: TOURISME - DSP PETITE RESTAURATION : AVENANT

M. Michel DEVRIEUX rappelle que la communauté de communes a autorisé la signature de la convention de Délégation de Service Public (DSP) de la restauration de la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Boëuf et de la piscine à Pélussin avec M. Bernard RIVORY en son nom propre. Compte tenu de l'évolution de l'activité sur les différents sites exploités, M. RIVORY a constitué une SAS afin d'organiser son entreprise.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de DSP afin de modifier le nom du prestataire de Bernard RIVORY à « SAS LA CASAEUX ». Tous les documents justificatifs à la signature de cet avenant ont été produits.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de cet avenant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant avec la SAS la CASAEUX concernant la gestion des espaces de restauration de la Base de loisirs et de la piscine.

M. Michel DEVRIEUX informe les membres présents qu'il a rencontré la fédération de canoé-kayak avec M. Serge RAULT pour finaliser le projet de construction d'un local en ossature bois sur la base de loisirs pour du stockage de matériels.

M. Serge RAULT indique que le projet d'arboretum a vu le jour à la base de loisirs. L'entreprise LAROA a fait du mécénat puisqu'elle a pris à sa charge la plantation. Il tient à remercier l'entreprise et saluer le travail de qualité des équipes.

M. Michel DEVRIEUX indique qu'il s'agit d'un bel outil pédagogique pour les enseignants.

M. Charles ZILLIOX demande s'il est possible de prévoir une signalétique indiquant l'essence des arbres.

M. Michel DEVRIEUX indique que c'est prévu.

Départ de M. GOERHY, Pouvoir donné à Mme PEYSSELON

DÉLIBÉRATION N°21-03-11 : ENVIRONNEMENT – EAU : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (ZONAGE DESSERTE)

Mme Valerie PEYSSELON rappelle que les conclusions de l'étude Schéma Directeur du réseau d'eau potable, menée par le bureau d'étude IRH entre 2016 et 2019, ont été rendues en 2019.

Cette étude a conclu à la programmation indicative de travaux de sécurisation de la ressource, de renforcement de l'approvisionnement et des capacités de stockage, ou encore de travaux de renouvellement du réseau.

Par ailleurs, elle a déterminé les secteurs desservis ou à desservir par le réseau d'eau potable, et par défaut les secteurs non desservis par ce réseau. Il convient de valider ce zonage sur les quatorze communes du territoire, selon les plans transmis par le service et validés par les différentes communes en 2020 et 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

DÉLIBÉRATION N°21-03-12 : ENVIRONNEMENT – EAU : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DU PUIT DE GRAND VAL (COMMUNE DE CHAVANAY)

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que les travaux du Puits de Grand Val ont été finalisés en 2017, puis l'analyse de première adduction réalisée en novembre 2018. Cependant, la procédure administrative autorisant l'utilisation de l'eau n'est pas encore finalisée.

En complément des pièces déjà versées au dossier (dossier de déclaration déposé en décembre 2009 par le syndicat de production du Canton de Pélussin, délibération du syndicat relative à la Déclaration d'Utilité Publique, délibération relative au transfert de compétence du syndicat à la communauté de communes, étude de vulnérabilité, etc.), l'ARS sollicite une nouvelle délibération de la CCPR relative à la DUP pour le puits de Grand Val.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, renouvelle la demande de DUP pour l'exploitation du puits de Grand Val et autorise M. le président à signer tout document afférent à la présente décision.

DÉLIBÉRATION N°21-03-13 : ENVIRONNEMENT – DÉCHETS - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SUR LES PLASTIQUES

M. Philippe ARIÈS, conseiller délégué à la gestion des déchets et maire de Roisey, indique que l'extension des consignes de tri sur les plastiques est inscrite dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015. Sa généralisation à l'ensemble du territoire français est prévue au 31 décembre 2022. L'extension des consignes consiste à trier tous les emballages en plastique, tels que les pots et barquettes ou les films, alors que la consigne jusqu'alors ne concernait que les bouteilles et flacons.

Cependant, ces emballages supplémentaires nécessitent d'adapter les dispositifs de collecte des emballages, ainsi que les centres de tri. Ces évolutions engendrent des investissements importants de la part des structures en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Concernant notre territoire, la réflexion pour la mise en œuvre de cette extension des consignes de tri a débuté en 2018, en lien avec le SYDEMER qui a lancé une étude territoriale, dans le but de définir un périmètre pertinent et une entité juridique adaptée en vue de la construction d'un centre de tri sous maîtrise d'ouvrage publique.

À cette fin, un groupement d'autorités concédantes (GAC) a été constitué début 2020, et une procédure de DSP pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri conforme au tri en extension a été lancée fin juin 2020. Compte-tenu de la durée de la procédure de recrutement du délégataire, des démarches administratives et de la durée des travaux, la mise en route industrielle du nouvel outil de tri est prévue au 4ème trimestre 2023.

Pour autant, il faut dès à présent s'engager dans la démarche auprès de CITEO, en répondant à l'Appel à Projet « 4ème tranche » (date limite de réponse au 2 avril 2021), afin de solliciter des subventions pour la mise en œuvre de cette extension sur notre territoire. En parallèle, le GAC (Saint-Etienne Métropole en tant que coordonnateur du groupement) sollicitera une subvention pour l'investissement sur le futur centre de tri.

Il convient donc de délibérer en faveur de la mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques, et de solliciter les subventions relatives à l'appel à projet CITEO concernant :

- l'appel à candidature « Extension des consignes de tri » (candidature CCPR),
- l'appel à projets « Optimisation de la collecte » (candidature CCPR).

(et pour information l'appel à projets « Centres de tri » : candidature du GAC pour les six entités constitutives du groupement).

M. Philippe BAUP indique qu'il sera nécessaire d'augmenter les rotations de ramassage des colonnes de tri.

M. Philippe ARIÈS répond que ce point est inclus dans la réflexion. Actuellement les colonnes sont déjà saturées pour certaines, le projet prévoit à la fois de nouvelles acquisitions de colonne mais également l'augmentation du nombre de tournées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques, et sollicite les subventions relatives à l'appel à projet CITEO concernant :

- l'appel à candidature « Extension des consignes de tri » (candidature CCPR),
- l'appel à projets « Optimisation de la collecte » (candidature CCPR).

(et pour information l'appel à projets « Centres de tri » : candidature du GAC pour les six entités constitutives du groupement).

DÉLIBÉRATION N°21-03-14 : ENVIRONNEMENT – DÉCHETS - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE RHONE-ALPES POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE GESTION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

M. Philippe ARIÈS rappelle que, régulièrement, le service environnement de la communauté de communes contacte les gardiens d'immeuble pour obtenir des informations sur les départs et les arrivées afin d'assurer un suivi pour la facturation de la redevance incitative.

La société immobilière Rhône Alpes, qui gère plusieurs immeubles collectifs sur le territoire, souhaite, dans le cadre du RGPD, sécuriser ces transmissions d'information en signant une convention. Les immeubles gérés par cette société sur le territoire sont par exemple :

- Pélussin : Rue de la quiétude,
- Chavanay : Rue de la Valencize, Clos de la cholle,
- Saint-Pierre-de-Bœuf : HLM les Tilleuls,
- Maclas : Les terres grasses.

Cette convention prévoit que la société immobilière Rhône-Alpes transmette mensuellement à la CCPR la liste nominative des arrivées et départs sur les logements situés dans le périmètre de la CCPR. En contrepartie, la CCPR s'engage à utiliser ces données uniquement dans le cadre de la redevance incitative.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de cette convention et d'autoriser M. le président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente décision.

M. Charles ZILLIOX demande comment cela fonctionne avec les autres bailleurs ?

M. Philippe ARIÈS indique qu'il souhaite qu'un contact soit pris avec les autres bailleurs pour encadrer ces pratiques de la même manière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention avec la société immobilière Rhône alpes et autorise M. le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°21-03-15 : ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS 2021

Mme Valerie PEYSSELON rappelle que pour faire suite au conseil d'exploitation du 9 mars 2021, et compte-tenu du déficit structurel du budget annexe de l'ANC, d'environ 25 000 €, de nouveau constaté au CA 2020, il est proposé une augmentation des tarifs selon la répartition suivante :

Facturations des contrôles sur les installations simples

Type de contrôle	Proposition nouveaux tarifs 2021	Tarifs votés en 12/2020
Examen préalable de la conception	180,00 €	173,50 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	305,00 €	224,50 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	315,00 €	234,50 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	198,50 €	159,00 €
Contrôle périodique	160,00 €	120,50 €
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	198,50 €	159,00 €
Contrôle en cas de vente immobilière	250,00 €	214,00 €

Facturations des contrôles sur les installations multiples

Type de contrôle	Proposition nouveaux tarifs 2021		Tarifs votés en 12/2020	
	Tarif par installation	Tarif par usager	Tarif par installation	Tarif par usager
Examen préalable de la conception	120,00 €	60,00 €	113,50 €	60,00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	245,00 €	60,00 €	164,50 €	60,00 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	255,00 €	60,00 €	174,50 €	60,00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	138,50 €	60,00 €	99,00 €	60,00 €
Contrôle périodique	140,00 €	20,00 €	100,50 €	20,00 €
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	178,50 €	20,00 €	139,00 €	20,00 €
Contrôle en cas de vente immobilière	250,00 €	/	214,00 €	/

Pénalités en cas d'absence ou de refus d'accès à un rendez-vous programmé

Type de contrôle	Propositions nouveaux tarifs 2021	Tarifs votés 12/2021
Examen préalable de la conception	90,00 €	90,00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	80,00 €	80,00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	90,00 €	80,00 €
Contrôle périodique	90,00 €	60,00 €

Pénalités en cas de travaux non réalisés dans les délais impartis (1 an suite à une vente immobilière, 4 ans suite à un contrôle non conforme avec incidence sanitaires/environnementales, etc.)

Pénalité	Proposition nouveaux tarifs 2021 applicable en 2022
Pénalité appliquée annuellement jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité de l'installation (selon l'article 33 de notre règlement de service et l'article L1331-8 du code de la santé publique). <i>Mode de calcul : frais de redevance (contrôle de conception + contrôle d'exécution) en (n-1) multiplié par 2.</i>	970 €

Surtaxes appliquées aux marchés

Prestation	Propositions nouveaux tarifs 2021	Tarifs votés 12/2021
Vidanges (en urgence, programmée ou ponctuelle)	80,00 €	20,00 €
Etude de sol simplifiée	52,00 €	30,50 €
Etude de sol complète	52,00 €	36,50 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021.

Mme Valérie PEYSSELON indique que suite à des recherches, les nouveaux tarifs proposés sont dans la fourchette de ce qu'il se pratique dans d'autres SPANC. Il faut savoir que le service que nous proposons est de qualité grâce à la présence d'un technicien. Cependant, les recettes sont non régulières, ce qui engendre un déséquilibre au niveau budgétaire.

Mme Martine MAZOYER souligne qu'avant, pour les vidanges, il y avait des tarifs différenciés si elle était réalisée en urgence ou programmée. Cette distinction a été supprimée ? D'autre part, est-ce que le pourcentage d'augmentation est le même pour tous les tarifs ?

Mme Valérie PEYSSELON indique que les nouveaux tarifs proposés ci-dessus pour les vidanges concernent uniquement la surtaxe. Concernant le pourcentage d'augmentation, il est variable. Les nouveaux tarifs ont été retravaillés individuellement.

Mme Annick FLACHER demande comment s'applique la pénalité de 970 € en cas de travaux non réalisés ?

Mme PEYSSELON rappelle que le notaire informe les services de la communauté de communes en cas de vente d'un bien en ANC. C'est à la CCPR d'appliquer la pénalité. Celle-ci n'a encore jamais été appliquée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs d'assainissement non collectif ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021.

DÉLIBÉRATION N°21-03-16 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 : CONVENTION ALEC 2021

M. Charles ZILLIOX rappelle que l'ALEC42 (l'Agence Locale de l'Energie du département de la Loire) s'engage à mettre en place les actions suivantes dans le cadre de la convention proposée :

- l'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),
- l'accompagnement des acteurs économiques à travers le dispositif Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL),
- l'accompagnement des acteurs du bâtiment et de la formation professionnelle,
- l'information des particuliers sur la mobilité propre,
- la contribution aux démarches locales de transition énergétique.

En contrepartie, l'intercommunalité s'engage à verser à l'ALEC42, pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, une somme annuelle de 0,70 € par habitant, comprenant : le montant de l'adhésion et une contribution financière directe.

Montants des contributions financières pour l'année 2021 :

	Montant par habitant	Nombre d'habitants*	Montant total
Adhésion	0,0132 €	17 178	226,75 €
Contribution financière directe	0,6868 €	17 178	11 797,85 €
TOTAL			12 024,60 €

* : population totale légale en vigueur au 1er janvier 2020 - Source INSEE

Mme Agnès VORON, adjointe au maire de Pélussin, souhaite savoir si les communes peuvent bénéficier des services de l'ALEC 42.

M. Charles ZILLIOX indique que les collectivités ne peuvent pas bénéficier des services de l'ALEC 42. En cas de besoin, les communes peuvent se tourner vers le SIEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention 2021 avec l'ALEC 42 et d'autorise M. le président à signer les documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Six décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2021-11	22/02/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT AU VIEILLESSEMENT ET AU HANDICAP » - 2AC2-21-013 – PETITE PLACE À CHAVANAY
2021-12	22/02/2021	DÉCISION PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE D'UN LOGEMENT» - 2AC3-21-024 – ROUTE DE SAINT-APPOLINARD À MACLAS
2021-13	24/02/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE - Lot n°1
2021-14	26/02/2021	MAD DE L'EEV A L'USEP 42
2021-15	02/03/2021	DÉCISION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-21-026 – ROUTE DE MACLAS A PELUSSIN
2021-16	17/03/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DE BENNES POUR L'ENTREPOSAGE ET LE RANGEMENT DE PNEUMATIQUES USAGÉS À LA DÉCHÈTERIE AVEC LA SOCIÉTÉ EU.REC ENVIRONNEMENT

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 25 mars 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Piscine	mardi 06 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 8 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 12 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 22 avril 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 29 avril 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 10 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 20 mai 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 27 mai 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 7 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 17 juin 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 24 juin 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 1 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 5 juillet 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 15 juillet 2021	18h00	La Chapelle-Villars ?

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 20 mai 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Valerie PEYSSELON